

## LE PRADET

# Halte à la pollution aux produits phytosanitaires dans les lieux publics

**L**a loi Labbé du 6 février 2014 interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 toute utilisation de produits phytosanitaires dans le désherbage des lieux publics. Il s'agissait en effet de limiter la dégradation croissante de la qualité des eaux et ses conséquences néfastes sur la santé. Dès 2013, Le Pradet avait déjà pris la mesure de ces effets et abandonné l'usage de pesticides dans les espaces verts.

### Cinq sites ciblés

Aujourd'hui, tous les lieux publics sans exception étant concernés. Malgré son expérience, Le Pradet a préféré s'adjoindre l'expertise d'une structure reconnue. Un partenariat avec la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON Paca) a donc été mis en place. Et, dans ce

cadre, cinq sites pilotes feront l'objet de l'expérimentation de différentes techniques de désherbage propre: un site sportif (La Bâtie), un cimetière (l'Esquirol), un parc (le Parc Cravéro), une école (Marcel Pagnol) et un lotissement (Le Collet du Pastre).

Des actions de communication ainsi qu'une enquête de satisfaction seront également menées en direction des usagers et une signalisation spécifique sera également mise en place aux abords des sites concernés. Selon Christophe Mignotte, directeur des services techniques, il s'agit avant tout d'éduquer le public en faisant notamment comprendre à certains «*que la présence d'herbe folle dans les lieux publics ne signifie plus systématiquement qu'ils manquent d'entretien*».

M. B.



**Bernard Mignotte, directeur des services techniques du Pradet, et Dominique Brunet, directrice du service des Espaces Verts.**

(Photo M. B.)